



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 17/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HYDRA BEAUTY & CLEAN

5 RTE NATIONALE
68690 Moosch

Références : 0006702234_2024_07_25_Hydra_VIIC_Echéances
Code AIOT : 0006702234

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement HYDRA BEAUTY & CLEAN implanté 5 RTE NATIONALE 68690 Moosch. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDRA BEAUTY & CLEAN
- 5 RTE NATIONALE 68690 Moosch
- Code AIOT : 0006702234
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Hydra fabrique des articles d'hygiène et de soin à base de coton (disques à démaquiller).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Défense extérieure contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 2	Demande d'action corrective	1 mois
3	Entretien système d'extinction automatique à eau	Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 16.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Extinction automatique à eau	AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le système d'extinction automatique à eau du bâtiment de stockage est à nouveau fonctionnel. Concernant la défense incendie, l'exploitant a déposé un porter à connaissance afin d'améliorer ce point.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
<p>Prescription contrôlée : Dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 16.2 de l'arrêté préfectoral n° 2003-150-14 du 30 mai 2003 : <i>« [...]Les ressources en eau[...] comprennent : 4 poteaux d'incendie normalisés, situés à moins de 100 mètres des installations, une réserve d'eau de 100 m³, aménagée et équipée pour permettre un accès et une mise en œuvre aisée des moyens des services de secours, deux réserves d'eau de sprinklage de 30 m³ et 360 m³. »</i></p>
<p>Constats : Lors de la précédente visite du 9/02/2023, seule la partie de prescription relative au nombre de poteaux d'incendie a été vérifiée. Il est rappelé que 2 poteaux sont présents sur les 4 prescrits. A titre d'information, l'exploitant a fait réaliser par un prestataire extérieur le 9 février 2024 une vérification du débit simultané des 2 poteaux d'incendie. Les débits s'élèvent à 31 m³/heure pour l'un et 43 m³/heure pour l'autre poteau. En l'état, la situation n'a pas évoluée. Toutefois, par courriel du 8 août 2024, l'exploitant a transmis un porter à connaissance visant à améliorer sa défense incendie. Ces éléments sont susceptibles de conduire à une modification des prescriptions relatives aux moyens incendie et de rendre la mise en demeure caduque. Dans ces conditions, il n'est pas statué sur le respect de la mise en demeure à ce stade.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant Il convient que l'exploitant détermine et mette en œuvre des mesures compensatoires dans l'attente de la mise en œuvre de la solution technique proposée dans le porter à connaissance. Il informera l'Inspection des dispositions retenues dans un délai d'un mois.</p>
Type de suites proposées : Avec suite
Type de suite proposée : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois

N° 2 : Extinction automatique à eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

<p>Prescription contrôlée : Dans un délai de 8 mois après notification du présent arrêté, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 : <i>"Les bâtiments sont équipés d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinklage"</i></p>
<p>Constats : Le contrôle de la prescription concernait le système d'extinction automatique incendie du local de stockage H67 qui n'était pas opérationnel lors de la visite du 9/02/2023. Par mail du 15/06/2023, l'exploitant a informé l'inspection de la remise en état du système et a transmis une attestation de fin de travaux datée du 19/06/2023.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 3 : Entretien système d'extinction automatique à eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 16.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie</p>
<p>Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie[...] entretenus en bon état de fonctionnement.[...]</p>
<p>Constats : Lors de la présente visite, l'exploitant a indiqué que le nouveau groupe motopompe de la source B est en place mais qu'il n'avait pas encore été raccordé au reste de l'installation. Par mail du 27/08/2024, il a indiqué que le système est désormais fonctionnel et a transmis une attestation de mise en service.</p> <p>Le dernier rapport de vérification semestriel du 12/03/2024 fait état de 2 points de non conformités avec risque de mise en échec. Un point concerne le groupe motopompe de la source B qui depuis la dernière vérification semestrielle a été changé et un autre pour le poste de contrôle. Concernant le second point (postes de contrôle 1 et 2bis hors service), l'inspection n'est pas en mesure de s'assurer que ce point de l'installation est en bon état de fonctionnement.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant : Il appartient à l'exploitant de communiquer le prochain rapport de vérification semestrielle de l'installation ou tout autre élément justifiant d'un retour à la conformité du point mentionné ci-dessus.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>